



Appel à projets PIA

FONDS « VILLE DE DEMAIN »



PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Ouverture 05/06/2015 – **clôture** 24/11/2017

Fiche 23

<p>Pour qui ?</p>	<p>Collectivités territoriales , établissements publics de coopération intercommunale ; Acteurs de la ville, publics ou privés : aménageurs, opérateurs immobiliers, sociétés immobilières, structures de partenariat public-privé, entreprises de services urbains (transports et mobilité, traitement de déchets, fourniture d'énergie, services numériques, entretien des espaces, gestion d'équipements, ...), etc. ; Les dossiers présentant les stratégies intégrées des territoires doivent être portés par les institutions compétentes en matière de planification stratégique d'urbanisme et d'aménagement ainsi que les établissements publics de l'Etat ayant pour mission principale de conduire toute action de nature à favoriser l'aménagement</p>
<p>Pourquoi ?</p>	<p>Les programmes d'actions proposés pour la deuxième tranche du Fonds « Ville de demain » ont deux objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en place de projets urbains exemplaires et démonstrateurs, - le renforcement des approches transversales au sein du périmètre opérationnel ou de l'EPCI. <p>Les actions relevant de la première tranche ou de la rénovation énergétique du bâti sont poursuivies sous certaines conditions</p>
<p>Pour quels projets ?</p>	<p>Les actions financées sont de deux types :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actions transversales : au sein du périmètre EcoCité ou de l'EPCI ou de la collectivité, elles répondent aux grands objectifs stratégiques et correspondent notamment à l'atteinte des critères globaux de performance environnementale du programme. - Actions territorialisées : elles s'inscrivent au sein d'un projet urbain intégré et répondent à une logique multicritère. <p>Les actions susceptibles d'être financées doivent:</p> <ul style="list-style-type: none"> - répondre à un objectif de sobriété énergétique et de réduction des émissions de GES ; - répondre à un haut niveau de performance environnementale et/ou d'innovation ; - viser à améliorer la qualité d'usage dans le respect de coûts maîtrisés ; - relever soit d'une pratique peu diffusée en France, soit d'une pratique exceptionnelle ; - avoir un fort caractère démonstrateur et reproductible garant de leur faisabilité technique, méthodologique ou opérationnelle, de leur utilité et de leur efficacité; - s'inscrire dans une démarche d'évaluation pour tirer un maximum d'enseignements en vue d'une diffusion plus large des retours d'expérience. <p>Les fiches-action type sont disponibles à l'adresse suivante : http://www.caissedesdepots.fr/activite/domaines-daction/investissements-davenir/ville-de-demain-1000-meur.html</p>
<p>Quel financement par le PIA ?</p>	<p>La subvention apportée par l'Etat se situe entre 10% et 35% du montant total HT des investissements pour les actions retenues et est arrêtée en fonction de l'analyse économique du projet et du niveau d'innovation ou de performance environnementale.</p> <p>Attention : Impossibilité de cofinancement par le PIA en subvention des actions éligibles aux fonds suivants : - les fonds démonstrateurs de l'ADEME financés dans le cadre des « Investissements d'avenir » ; - les fonds de l'ADEME, tels que le dispositif d'aides aux travaux de dépollution pour la reconversion des friches, le fonds « Chaleur renouvelable », le système d'aides « Transports », le dispositif d'aide « Déchets », etc. - le Programme National de Rénovation urbaine ainsi que le Programme de requalification des Quartiers Anciens Dégradés. Concernant le programme « Habiter Mieux », le cumul de subvention sur un même logement est admis pour permettre d'atteindre le niveau de performance défini dans le présent cahier des charges, à l'exception des copropriétés dégradées ou en difficulté qui bénéficient de modalités particulières de financement de la part du PIA et de l'Anah dans le cadre du programme « Habiter Mieux ». Dans le cas d'opérations proposées comprenant des logements locatifs sociaux (LLS), la compatibilité entre la subvention accordée au titre du PIA et les aides à la pierre d'Etat est assurée par le MLETR</p>
<p>Quels critères de sélection ?</p>	<p>Les principaux critères retenus pour la sélection des actions susceptibles d'être financées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - excellence à travers les niveaux de performance ou d'innovation attendus, - exemplarité et caractère duplicable ou commercialisable de l'innovation retenue, - articulation avec les autres actions du périmètre d'intervention, dans une logique de système, - robustesse du plan de financement, notamment en termes de cofinancement et/ou de coinvestissement, - effet de levier en termes d'investissements, - solidité des partenariats et de la structure porteuse du projet, - qualité et cohérence de la gouvernance, - travail sur l'acceptabilité sociale, - poursuite d'un objectif de cohésion sociale, - qualité et cohérence du suivi de projet mis en place, - crédibilité du calendrier de mise en œuvre, - existence d'objectifs mesurables et de méthodes d'évaluation.
<p>Qui contacter ? Où se renseigner ?</p>	
<p>Opérateur de l'État</p>	<p>Caisse des dépôts : questions/ réponses :</p>
<p>SGAR Occitanie</p>	<p>Hélène Delmotte : SGAR, helene.delmotte@occitanie.gouv.fr Nathalie LAVAUT : nathalie.lavault@direccte.gouv.fr Tél : 04 30 63 64 37 - A partir du 3 juillet 2017-Simon Leguil, SGAR et DIRECCTE Occitanie : simon.leguil@direccte.gouv.fr ; Tél : 05 34 45 33 96</p>
<p>Documents de référence</p>	<p>Le cahier des charges de l'instrumentation correspondant aux obligations contractuelles du Fonds « Ville de demain » est disponible à l'adresse suivante : http://www.caissedesdepots.fr/activite/domaines-daction/investissements-davenir/ville-de-demain-1000-meur.html</p>